



Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **8 mai 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 122'000.00 TTC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DOJO, VESTIAIRES ET SANITAIRES À L'ÉCOLE DE CONFIGNON

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui et 1 abstention

- a) D'approuver un crédit d'investissement brut de CHF 122'000.00 TTC pour l'aménagement d'un dojo, vestiaires et sanitaires à l'école de Confignon.
- b) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à CHF 122'000.00 TTC dans le compte des investissements rubrique 2170.370.504 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 2170.370.330 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2019 à 2028».

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **25 juin 2018**.

Confignon, le 16 mai 2018

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN